



## ARRETÉ MUNICIPAL

*Le Maire de la Commune de SAINT ETIENNE DE BAIGORRY,*

*-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*-Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,*

*-Vu la demande de M. CURUTCHARRY Antton, Président du Comité d'Animation en date du 29 mars 2016, sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à Saint Etienne de Baïgorry, au fronton du jeudi 05 mai 2016 au samedi 07 mai 2016*

*-Vu l'arrêté préfectoral n° 2010- 172- 1 du 21 juin 2010, réglementant la Vente de boissons alcooliques et celle de tabac manufacturé dans le département des Pyrénées-Atlantiques,*

## ARRÊTE

**Article 1:** Le Comité d'Animation, représenté par M. CURUTCHARRY Antton est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire en vue de la vente ou de l'offre de boissons des groupes 1 et 3, à Saint Etienne de Baïgorry, au fronton

**Du jeudi 05 mai 2016 14h00 au samedi 07 mai 2016 22h00 à l'occasion de l'Euskal Raid**

à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons, et notamment à l'arrêté préfectoral du 21 juin 2010 précité.

**Article 2 :** Ampliation du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée, sera adressée à Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint Etienne de Baïgorry.

Fait à Saint Etienne de Baïgorry, le 30 mars 2016

Le Maire,

**Jean- Michel COSCARAT**